



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

Privas, le **21 JUIL. 2021**

**Service Environnement
Unité Eau**

Affaire suivie par : Olivier SALGUES
Tél. : +33 4 75 65 51 61
olivier.salgues@ardeche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Sté COTTA et Cie
Ladreyt
07160 ACCONS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : MCHÉ Laspras - travaux réfection passe à poissons, barrage et canal de fuite - Rivière Glueyre sur la commune de MARCOLS-LES-EAUX - Courrier de notification de décision
Réf. : 07-2021-00179

P.J. : arrêté de prescriptions générales
copie du récépissé de déclaration

Madame,

Par courrier en date du 17 Juillet 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

MCHÉ Laspras - travaux réfection passe à poissons, barrage et canal de fuite - Rivière Glueyre sur la commune de MARCOLS-LES-EAUX

dossier enregistré sous le numéro : **07-2021-00179**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints, en respectant scrupuleusement les prescriptions particulières imposées en page 2 du récépissé de dépôt de dossier de déclaration.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

L'exécution des travaux objets de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent récépissé. A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration du projet cessera de produire effet.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le Responsable du Pôle Eau

Nathalie LANDAIS

Copie : - OFB service départemental
- fédération départementale de pêche de l'Ardèche

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT**

**MCHE LASPRAS - TRAVAUX RÉFECTION PASSE À POISSONS, BARRAGE ET CANAL DE FUITE - RIVIÈRE
GLUEYRE
COMMUNE DE MARCOLS-LES-EAUX**

DOSSIER N° 07-2021-00179

Le préfet de l' ARDECHE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 Juillet 2021, présenté par Sté COTTA et Cie représenté par Madame BAROUX-VIGNAL Marie-Andrée, enregistré sous le n° 07-2021-00179 et relatif à : MCHÉ Laspras - travaux réfection passe à poissons, barrage et canal de fuite - Rivière Glueyre ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Sté COTTA et Cie
Ladreyt
07160 ACCONS**

concernant :

MCHÉ Laspras - travaux réfection passe à poissons, barrage et canal de fuite - Rivière Glueyre

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- ALBON
- MARCOLS-LES-EAUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclarati on	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. **Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sous les réserves suivantes :**

- Les travaux prévus concernent la réfection de la passe à poissons en aval du barrage en rive droite, la remise à niveau de la crête du barrage, la réfection éventuelle de la face aval du barrage et le curage du canal de fuite.
- Les travaux seront réalisés conformément au dossier déposé, en période de basses eaux, avant le 15 octobre.
- Les engins devront être indemnes d'espèces végétales indésirables (notamment renouées du Japon).
- Le stockage des carburants et autres produits présentant un risque pour l'environnement devra intégrer une disposition de protection contre les déversements accidentels dans le milieu naturel.
- Avant le démarrage des travaux de réfection de la crête du barrage, un levé topographique sera réalisé et un point de repère sera implanté par un géomètre sur la face aval du mur à l'amont du canal d'amenée. La crête du barrage ne devra pas être rehaussée au-delà de la cote actuelle en rive gauche.
- Durant les travaux, l'eau sera déviée par le canal d'amenée de la micro-centrale et restituée à la rivière au niveau de la première vanne de décharge.
- **Dès l'abaissement du niveau du gourd en aval du barrage, une pêche électrique de sauvetage sera réalisée dans le gourd et dans la portion de rivière comprise entre le barrage et la restitution de l'eau au niveau de la vanne de décharge dans le canal d'amenée.**
- Des pompes seront prévues afin de vider le gourd en aval du barrage pour réaliser la pêche électrique dans des conditions optimales. Lors des phases de bétonnage des travaux de réfection du barrage et de la passe à poissons, le pompage sera également utilisé et les eaux seront rejetées dans une zone permettant leur infiltration (par exemple sur la rive droite du canal d'amenée).
- Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution avec les matières en suspension et / ou de laitance de béton.
- Toutes précautions devront être prises en vue d'éviter des dommages aux espèces piscicoles présentes dans la zone des travaux, dans la passe à poissons ou à l'aval de la zone de travaux.
- Les travaux au niveau du canal de fuite de la micro-centrale hydroélectrique seront réalisés sans que la pelle mécanique ne rentre dans l'eau. Ils consisteront uniquement à curer le canal de fuite et à reprofiler le talus en rive droite du canal de fuite.
- **A l'issue des travaux, un nettoyage minutieux du chantier sera réalisé. Le site devra retrouver son état initial.**

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- ALBON
- MARCOLS-LES-EAUX

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A PRIVAS, le 21 JUIL. 2021

Pour le Préfet de l' ARDECHE

Le Responsable du Pôle Eau

Nathalie LANDAIS

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)